

## CHRONOLOGIE DES LOIS, REGLEMENTS ET CIRCULAIRES

**1791** : premier code pénal.

**an IV, 10 vendémiaire** : loi attribuant les prisons au ministère de l'Intérieur (division pénitentiaire).

**an IV, 28 germinal** : loi portant création des dépôts de sûreté (maisons de dépôts, maisons d'arrêt, chambres de sûreté, violons, maisons de police...), véritables prisons cantonales ou municipales, qui enferment les individus arrêtés par la gendarmerie en attente d'un transfert à la maison d'arrêt la plus proche.

**an XI** : code civil.

**an XIII (1804), 26 vendémiaire** : décret établissant à Fontevraud une maison de détention et de travail pour les condamnés à la réclusion des départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Loire-Inférieure, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vendée, Deux-Sèvres et Vienne.

**1808** : code d'instruction criminelle.

**1808, 16 juin** : décret instituant les prisons centrales.

**1808, 5 juillet** : décret sur la réorganisation des dépôts de mendicité créés en 1767 (un par département).

**1810** : promulgation du code pénal. Le code fixe la majorité pénale à 16 ans (cette mesure restera en vigueur jusqu'en 1906).

**1811, 9 avril** : par décret les maisons d'arrêt, de justice et de correction deviennent propriété du département qui doit en assurer l'entretien et la construction (en vigueur jusqu'en 1855).

**1814, 29 septembre** : ordonnance créant des « prisons d'amendement pour les jeunes détenus » et nommant une commission chargée d'élaborer le programme de ces nouveaux organismes.

**1819, 9 avril** : ordonnance portant création de la Société royale pour l'amélioration des prisons.

**1819, 9 novembre** : ordonnance instituant des commissions de surveillance des prisons placées auprès des établissements pénitentiaires.

**1819, 25 décembre** : arrêté du ministre de l'Intérieur préconisant la séparation des mineurs de moins de 16 ans des autres adultes quelle que soit la cause de la détention.

- 1824, 25 juin** : loi modificative du code pénal pour les crimes des enfants (art. 68).
- 1831, 17 mars** : ordonnance royale stipulant le transfert de l'administration départementale et communale des hospices, établissements de bienfaisance et d'utilité publique, des prisons, du ministère de l'Intérieur au ministère du Commerce et des Travaux Publics.
- 1832, 28 avril** : lois et ordonnances royales portant sur la réforme libérale du code pénal ; abolition de la marque des condamnés, de la peine du carcan et de la flétrissure ; suppression de l'amputation du poing pour les parricides ; remise en vigueur de la détention pour sanctionner les crimes politiques.
- 1832, 3 décembre** : circulaire du ministre du Commerce et des Travaux publics sur « le placement des enfants jugés en vertu de l'article 66 du code pénal ». Cette circulaire établit une distinction entre la sanction pénale appliquée aux condamnés et la mesure éducative appliquée aux enfants acquittés comme ayant agi sans discernement.
- 1833** : le Mont-Saint-Michel est affecté aux détentionnaires et déportés politiques. En **1835**, Doullens rejoint le statut du Mont-Saint-Michel.
- 1836, 2 octobre** : circulaire Gasparin prônant le choix du modèle cellulaire pour les prisons départementales.
- 1837, 18 août** : circulaire Montalivet contenant « diverses questions à soumettre aux conseils généraux en vue de l'introduction d'un nouveau système dans le régime intérieur et la construction des prisons ».
- 1838, 30 juin** : loi sur les aliénés.
- 1838, 1<sup>er</sup> août** : nouvelle circulaire Montalivet sur « l'introduction dans le régime des prisons du système de l'emprisonnement individuel ».
- 1839, 10 mai** : circulaire Montalivet sur le « nouveau régime disciplinaire des maisons centrales » (Organisation des prisons départementales par l'arrêté Montalivet).
- 1840, 24 avril** : circulaire prescrivant le développement de l'instruction primaire dans les prisons pour les jeunes détenus.
- 1840, 7 décembre** : circulaire du ministère de l'Intérieur « sur le placement des jeunes détenus » qui encadre sévèrement la circulaire de 1832.
- 1841, 1<sup>er</sup> janvier** : par circulaire l'Etat prend en charge les frais d'entretien et verse un prix de journée aux colonies pénitentiaires privées.
- 1841, 30 octobre** : règlement sur les dispositions légales et administratives régissant les services des prisons départementales.
- 1845** : création d'une division de l'administration pénitentiaire rattachée au ministère de l'Intérieur.
- 1848, 24 mars** : décret du gouvernement provisoire qui suspend le travail carcéral dans les prisons et les établissements de bienfaisance. Décret rapporté par la loi du 9 janvier 1849 qui autorise la reprise du travail.

- 1848, 12 avril** : décret abolissant la peine accessoire de l'exposition publique ou carcan et supprimant la peine de mort en matière politique.
- 1850, 5 août** : loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus. Cette loi reste en vigueur durant près d'un siècle. Elle instaure les premières colonies publiques gérées par l'administration pénitentiaire, consacre la doctrine éducative agricole et libère les enfants des prisons, préconise « le retour à la vie rurale et au grand air » et stipule que les mineurs reçoivent une éducation morale, religieuse et professionnelle. Elle prévoit la création de comité de patronage des libérés. Les articles 3 et 4 précisent que les colonies pénitentiaires ne doivent recevoir que les jeunes détenus acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal comme ayant agi sans discernement et non remis à leurs parents, et les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois n'excédant pas deux ans. Cette loi restera en vigueur pendant une centaine d'années. Aux termes des articles 1 et 16, tout établissement public ou privé, affecté à l'éducation des jeunes détenus, peut recevoir les mineurs enfermés par voie de correction paternelle ; la loi institue un conseil de surveillance auprès des établissements pénitentiaires affectés aux jeunes.
- 1850, 17 août** : circulaire sur les commissions de surveillance.
- 1853, 17 août** : circulaire Persigny qui légalise l'abandon du système cellulaire dans les prisons et le retour de la doctrine des quartiers séparés.
- 1854, 30 mai** : loi sur l'adoption des travaux forcés et sur la transportation dans les colonies pénales transatlantiques. A la suite de leur peine, les forçats libérés (travaux forcés) résident dans les colonies. Suppression des bagnes en métropole.
- 1855, 5 mai** : par la loi de Finances, l'Etat prend en charge, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856, les dépenses ordinaires (entretien et transfèrement) des prisons départementales dévolues au département. Les préfets continuent de nommer les gardiens des prisons départementales, mais le ministre de l'Intérieur (administration pénitentiaire) nomme le directeur des prisons départementales dans chaque département et le choisit de préférence parmi les personnalités des centrales (conflit entre prisons départementales et Ministère).
- 1857, 24 mars** : instruction supprimant les métiers « qui n'en sont pas » dans les colonies.
- 1858, 26 mai** : circulaire du garde des Sceaux qui demande qu'il ne soit dirigé de poursuites que dans les cas graves contre les enfants âgés de moins de 16 ans.
- 1861, 17 avril** : circulaire sur le travail agricole des jeunes détenus.
- 1864, 31 mars** : règlement général du ministère de l'Intérieur sur les établissements de jeunes détenus (18 chapitres).
- 1866** : l'Etat finance les travaux de construction des prisons.
- 1869, 10 avril** : « règlement général définitif pour les colonies pénitentiaires et les maisons de correction » (126 articles). Un article précise que les mineurs détenus par voie de correction paternelle seront enfermés dans une chambre séparée, ne pourront avoir aucune communication avec les autres enfants et ne devront pas figurer sur les registres d'entrée et de libération. Un décret de 1869 fixe le montant de la prime de capture.

## Y – Chronologie des lois, règlements et circulaires.

- 1870, 12 mai** : décision ministérielle qui transforme certains dépôts de sûreté en chambre de sûreté.
- 1871** : création de la Société générale pour le patronage des libérés adultes.
- 1871, 31 mai** : décret portant sur la mise en place des circonscriptions pénitentiaires qui regroupent plusieurs départements (auparavant chaque département était une circonscription). L'administration pénitentiaire, simple division du département du ministère de l'Intérieur, devient une direction.
- 1872, 25 mars** : loi instituant une commission d'enquête parlementaire sur les prisons.
- 1872, 21 août** : suppression des dépôts de sûreté (lieux de détention hors des maisons d'arrêt et casernes de gendarmerie), remplacés par les chambres de sûreté sous contrôle de la gendarmerie.
- 1875, 5 juin** : la loi sur le régime des prisons départementales restaure le système cellulaire (emprisonnement individuel). Les grands principes de la loi resteront en vigueur jusqu'en 1945. Cette loi destinée à lutter contre la récidive précise que les prévenus et condamnés à moins d'un an peuvent subir leur peine en encellulement individuel. Ils sont alors astreints, dans leur déplacement, au port de la cagoule.
- 1875, 3 novembre** : décret portant création du Conseil supérieur des prisons.
- 1876, 11 mars** : circulaire prescrivant de n'exercer des poursuites contre les mineurs de moins de 16 ans que dans des circonstances graves et de ne plus les placer dans des colonies mais de privilégier les courtes peines de prisons.
- 1877** : création de la Société générale des prisons qui commence la publication de « la Revue pénitentiaire ».
- 1885, 27 mai** : loi Waldeck sur la relégation des multirécidivistes aux colonies pénitentiaires d'outre-mer. Cette loi prescrit l'internement perpétuel des condamnés de droit commun considérés comme incorrigibles du fait de la fréquence de leurs méfaits.
- 1885, 14 août** : loi sur la liberté conditionnelle.
- 1885, 11 novembre** : décret sur le règlement général des prisons.
- 1889, 4 janvier** : circulaire du garde des Sceaux qui recommande aux tribunaux d'éviter de prononcer des condamnations correctionnelles contre les mineurs de moins de 16 ans et de faire une large application de l'article 66 du code pénal.
- 1889, 15 juillet** : loi créant les « bataillons d'Afrique » pour le service militaire des jeunes délinquants.
- 1889, 24 juillet** : loi sur la déchéance de puissance paternelle et la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.
- 1891, 26 mars** : loi Bérenger sur le sursis.
- 1892** : l'Etat finance les travaux d'entretien des prisons.
- 1898, 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre** : circulaires qui donnent des directives aux établissements privés sur la politique disciplinaire, l'alimentation et le costume.

## Y – Chronologie des lois, règlements et circulaires.

- 1898, 19 avril** : loi sur le placement des mineurs « auteurs ou victimes » d'infractions pénales.
- 1899, 15 juillet** : arrêté relatif au régime disciplinaire des établissements d'éducation pénitentiaire de jeunes garçons.
- 1901, 5 décembre** : loi sanctionnant l'enlèvement des mineurs par les parents privés de droit de garde.
- 1904, 28 juin** : loi relative aux « pupilles difficiles ou vicieux » qui préconise le placement des pupilles de l'Assistance publique qui ne peuvent être confiés à des familles dans les colonies pénitentiaires.
- 1906, 12 avril** : la loi étend le bénéfice de la minorité pénale à la tranche d'âge de 16 à 18 ans et fixe la limite de 21 ans pour le maintien d'un enfant dans une colonie (20 ans auparavant).
- 1907, 20 juillet** : loi supprimant la relégation aux colonies pour les femmes récidivistes, les hommes de plus de 60 ans et les mineurs de moins de 21 ans.
- 1908, 11 avril** : loi sur la protection des mineurs se livrant à la prostitution.
- 1911, 13 mars** : décret portant rattachement de la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice.
- 1912, 22 juillet** : loi sur la création des tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée. Les jeunes délinquants de 13 à 18 ans acquittés et les jeunes de 13 à 16 ans condamnés sont placés en colonies pénitentiaires. Les enfants de moins de 13 ans ne seront plus confiés à l'administration pénitentiaire, mais remis à l'assistance publique.
- 1921, 24 mars** : loi sur le placement en colonies pénitentiaires des mineurs vagabonds de 13 à 16 ans et les mineurs vagabonds non discernants de 16 à 18 ans.
- 1921, 15 novembre** : loi sur la déchéance partielle de puissance paternelle.
- 1926, 3 septembre** : décret portant réforme pénitentiaire qui supprime de nombreuses prisons.
- 1927, 26 mars** : loi assouplissant les mesures prises en faveur des jeunes. La libération anticipée peut être demandée par décision judiciaire.
- 1927, 31 décembre** : par décret, les colonies pénitentiaires et les colonies correctionnelles sont appelées respectivement « Maisons d'éducation surveillée » et « maisons d'éducation corrective ».
- 1929, 13 janvier** : décret sur le contrôle des autorités judiciaires sur les établissements privés.
- 1930, 10 avril** : règlement (101 articles) sur les maisons d'éducation surveillée (colonies).
- 1933, 14 avril** : loi relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.
- 1934, 26 avril** : décret portant sur la réforme judiciaire.

Y – Chronologie des lois, règlements et circulaires.

**1935, 30 octobre** : décrets-lois sur la rééducation, la protection de la jeunesse, la correction paternelle et les établissements privés.

**1938, 17 juin** : décret relatif à l'abolition des bagnes. Celui de Saint-Laurent-du-Maroni ne fermera qu'en 1954.

**1944, 30 décembre** : par ordonnance, l'Etat récupère la pleine propriété de tous les établissements pénitentiaires.

**1945, 2 février** : ordonnance sur la protection judiciaire de l'enfance délinquante et en danger.